VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

DCM 25/090 – DAJAG – Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) – Remplacement d'un membre titulaire

—

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

—

Le Conseil municipal se compose de **38 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **38**

Le 23 septembre 2025 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.
(Convocation et affichage effectués le 17 septembre 2025).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^me^ SIMONIN Elsa, M^me^ LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^me^ MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^me^ CHATELLET Brigitte, M^me^ HERREBRECHT Christine, M. DE CAMARET Gilles, M^me^ LECLERC Céline, M^me^ LE LANN CONSTANS Isabelle, M. ROUSSET Serge, M. HATET Joël, Mme ODINOT Janick, M. MICHAUD Jean-Marc, M. HÉRAUD Christophe, M^me^ COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. BOIVIN Claude, M^me^ DUPLA Marie-Chantal, M^me^ BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M^me^ COLLET Marina	par M. CHAMBERT Julien
M^me^ DUFOUR Florence	par M^me^ LABUS Ewa
M. BORDES Joël	par M^me^ CHATELLET Brigitte
M^me^ GOUAR Saara	par M. SEKKAI Hadji
M^me^ RIBAUTE-PICARD Delphine	par M. MIQUEL Pierre
M. CADIOT Laurent	par M^me^ MARTINHO Sandrine
M. SIMONIN Sébastien	par M. BATTISTINI Clément
M. FONTANA Alexandre	par M. HAUDRECHY Christophe
M. LECLERC Grégory	par BERTRAND Romain
M. CADIOU Patrick	par M^me^ COLLET Jennifer
M^me^ PRIVAT Christine	par M. GOUT Christophe

ABSENCES :

Mme MICHEL Fleur.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. SEKKAI Hadji a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-090-AI
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

DCM 25/090
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) – Remplacement d'un membre titulaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5212-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/247 du 13 juillet 2020, portant élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) et notamment son article 5 relatif à la composition du Comité Syndical ;

Vu la démission de Madame Claire OROSCO le 6 mai 2025 de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que les Communes ayant adhéré au SIVOM sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante ;

Considérant que Madame Claire OROSCO a été désignée comme représentante de la commune en qualité de titulaire au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'après démission de Madame Claire OROSCO, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que les représentants de la Commune au sein d'organismes externes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de son représentant au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant le dépôt de la candidature suivante :

Titulaire

M. Jean-Marc MICHAUD

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-090-AI
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 7 ABSTENTIONS DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HERAUD - LE GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE)

Article 1er : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant de la Commune au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : **PROCLAME**, pour l'élection d'un représentant, les résultats suivants :

- Nombre de présents ou de représentés : 37
- Nombre de votants : 34
- Nombre d'abstentions : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de sièges à pourvoir : 1 titulaire
- Voix obtenues par M. Jean-Marc MICHAUD, candidat(e) au poste de titulaire : 27

Article 3 : **DÉCLARE** représentant de la Commune M. Jean-Marc MICHAUD, membre titulaire au sein du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain en Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29/09/2025

Publication effectuée le : 29/09/2025

Exécutoire ce jour : 29/09/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (78)

Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site [illegible] dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-090-AI
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025